



INSTITUTION
SAINTE CATHERINE
2, Chemin de Velours
47300 Villeneuve-sur-Lot
05.53.49.19.95

NOTES D'INFORMATION AUX FAMILLES

Jeudi 15 septembre 2022

OBJET : RESTAURATION LORS DE LA PAUSE MERIDIENNE

En ce début d'année scolaire, voici quelques précisions concernant le fonctionnement de la prise des repas et des régimes scolaires (externe/demi-pensionnaire) en place afin de clarifier et régulariser certaines situations.

La restauration scolaire est un service proposé par l'établissement à disposition des familles.

Les élèves utilisant ce service sont donc demi-pensionnaires ou internes (pour ceux qui sont hébergés dans l'établissement). Article 2.2 du règlement scolaire p.7 (carnet de correspondance).

Les élèves n'utilisant pas ce service sont externes, ce qui signifie qu'ils quittent l'établissement à la dernière heure de cours de la matinée pour prendre le repas à l'extérieur et reviennent dans l'établissement pour la première heure de cours de l'après-midi. (Circulaire du 25 octobre 1996)

Ces derniers ne sont donc plus sous la responsabilité de l'établissement lors de la pause méridienne mais sous celle des parents.

Comme le stipule le règlement intérieur scolaire de l'établissement qui figure dans les carnets de correspondance et que vous avez signé et accepté d'appliquer en tant que tel : « l'établissement ne peut donc assurer un service dit de « gamelles » soit de repas apportés de l'extérieur. Tout repas provenant de l'extérieur doit être pris à l'extérieur de l'établissement » Article 1.4 p. 4 du règlement dans le carnet de correspondance.

Seuls les élèves disposant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) nécessitant un régime alimentaire spécifique sont autorisés à venir avec leur panier repas et à le déposer à la vie scolaire pour le stockage dans un réfrigérateur adapté.

Autoriser les paniers repas autre que le cas cité ci-dessus ne relève en aucun cas d'une obligation de l'établissement.

A ce jour, accepter les paniers repas contraindrait l'établissement à prendre en charge les élèves externes et d'en assumer la responsabilité en dehors de tout cadre officiel.

Cela impliquerait également un surcoût financier afin de veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité telles que :

- La mise à disposition de matériel adéquat (frigo, micro-onde...) et d'un lieu surveillé en particulier l'hiver
- La mise en place d'une surveillance supplémentaire en impactant les services de la vie scolaire
- Le respect des règles de conservation de la nourriture qui entre dans l'établissement
- Le respect du plan de nettoyage

L'Institution Sainte Catherine est un établissement scolaire sous contrat avec l'Etat. Tout ce qui concerne la vie scolaire relève de la responsabilité du Chef d'établissement (Art.442-5 et R442-39 du code de l'éducation). Ainsi le Chef d'établissement et le Président de l'Organisme de gestion sont libres de définir les modalités de fonctionnement de l'Institution, au travers du règlement intérieur de l'établissement.

Ces règles sont surtout destinées à préserver les élèves eux-mêmes en leur garantissant des conditions de surveillance et de repas adaptés et à préserver l'établissement de tout incident.

Je rappelle aujourd'hui que :

- Les élèves externes ont la possibilité d'acheter un ticket de cantine pour tout repas exceptionnel.
- Nous avons réajusté les emplois du temps au mieux pour respecter au maximum des plages horaires en collège permettant aux élèves de manger tranquillement.
- Certains élèves peuvent accéder à la restauration dès 11h25 si leur emploi du temps le permet.

Les 2 années COVID ont générées des situations exceptionnelles (avec un service de restauration perturbé) qui n'ont plus lieu de perdurer.

Si certaines familles sont en désaccord avec l'application du régime « externe » tel qu'il est écrit dans le règlement scolaire de l'établissement, elles restent libres d'opter pour le régime « demi-pension ».

Enfin, pour ce qui est des attroupements que les élèves externes génèreraient aux abords de l'établissement et qui sont interdits en raison du plan Vigipirate, il appartient à chaque famille de prendre les dispositions relatives au régime « externe » qu'elles ont choisi pour leur enfant. L'établissement ne peut être tenu pour responsable d'un choix effectué par les familles.

Cette note d'information sera applicable dans l'établissement dès lundi 19 septembre 2022.

Soyez assurés que cette note a pour but de clarifier le fonctionnement de l'établissement et de garantir la sécurité et le bien-être de tous.

Mme CAMES

Cheffe d'établissement
coordinatrice

M. FRISON-ROCHE

Président de l'O.G.E.C

Mme LEVEQUE

Présidente de l'A.P.E.L.